

ont annulé ou restreint la diffusion des nouvelles. Un grand nombre de journalistes ont dû cesser leurs activités et plusieurs sont obligés de vivre dans la clandestinité. Des vendeurs de Libète, journal en créole pro-Aristide, sont régulièrement inquiétés, spécialement en province.

B. Morts en détention, disparitions, exécutions arbitraires.

La Mission a également recueilli des informations concernant des cas de décès suite à des tortures infligées en période de détention, ainsi que de cas d'exécutions arbitraires et de disparitions forcées, impliquant des agents de la fonction publique ou des personnes agissant à leur instigation. Certains de ces cas sont clairement établis, d'autres continuent à être l'objet d'une enquête de la part de la Mission.

Décès en détention

Le 15 avril 1993, à Thiottes (département du Sud-Est), M. Oriol Charpentier a été arrêté sous l'accusation de vol dans la maison de son employeur et relaxé, faute de preuves, par le juge de paix, qui lui a apparemment demandé d'aller aviser les autorités militaires de cette libération. Quelques heures plus tard, le juge de paix a été appelé à la caserne pour constater le décès d'Oriol Charpentier. Les autorités militaires, le médecin ayant établi le certificat de décès et les détenus présents au moment des faits donnent des versions contradictoires des conditions et des causes du décès. Oriol Charpentier a été inhumé à la sauvette par les militaires qui avaient refusé la restitution du corps à la famille.

Le 3 mai, le juge de Terrier Rouge (département du Nord-Est) a constaté le décès en prison de Georges ("Andvil") Mathias et a attribué ce décès à une maladie chronique. Mais, aux dires de sa famille, M. Mathias était en bonne santé avant qu'il n'ait été arrêté le 23 avril, accusé de vol de bétail. Il aurait été brutalement frappé par l'"attaché" ayant procédé à son arrestation. Emmené et détenu dans un premier temps à Trou du Nord, Georges Mathias n'a été déféré au tribunal de cette localité que quatre jours après son arrestation. Le juge de Trou du Nord s'étant déclaré incompétent, le détenu a été transféré à Terrier Rouge où il a comparu devant le juge de paix suppléant le 29 avril. Celui-ci, se déclarant à son tour incompétent, aurait ordonné que Georges Mathias, qui ne pouvait se tenir debout, soit transporté à Fort-Liberté, ce qui n'a pas été fait.

Disparition forcées

Sur la base des informations qui lui sont parvenues depuis le 9 février, la Mission n'est pas en mesure d'affirmer que la